



COMMISSARIAT
AUX ASSURANCES

***Annexes Solvabilité 2
Compte rendu 2011
Réassureurs et captives de
réassurances***

Luxembourg - 3 juin 2013

Marc Comes / Valérie Scheepers

- ❑ Introduction
- ❑ Bilan sous Solvabilité 2
- ❑ BSCR
- ❑ Annexes 2012 – les nouveautés
- ❑ Q&A

Introduction

Bases techniques en 2011:

- Textes de base: « draft implementing measures », oct. 2011 et les « actuarial guidelines »
- Courbe des taux, CCP et equity dampener tels que fournis par le CAA

Livrables en 2011:

- Bilan sous Solvabilité 2 (excepté risk margin)
- Calcul des éléments du BSCR, mais pas encore du risque opérationnel, ou de l'ajustement pour impôts différés

Introduction

Entretiens:

- Convocation de quelques gestionnaires de sociétés: discussion essentiellement basée sur les « outliers » et sur les sociétés ne couvrant pas le SCR (sur base d'une estimation des éléments de couverture admissibles par le CAA).
- Convocation des réassureurs appartenant à un groupe dont une société d'assurance directe est contrôlée par le CAA.
- Les autres sociétés seront convoquées pour l'exercice suivant (Annexes 2012) ... dans la mesure du possible.
- Les annexes Solvabilité 2 reçues représentent 97% des provisions techniques brutes du marché de la réassurance (dérogations accordées au cas par cas si run-off avéré).
- Les chiffres présentés n'englobent pas Swiss Re.

Introduction

Changements en 2011:

- Le risque de prime d'illiquidité a disparu et le risque de prime contre-cyclique a été rajouté (= perte de 100% de la prime contre-cyclique avec une corrélation de 0).
- La définition du risque de rachat (ou de comportement du consommateur) a été légèrement modifiée et le choc de rachat massif (non-retail) a été augmenté de 30% à 40% en vie.
- Le principe du look-through a été généralisé.
- Le SCR relatif au taux d'intérêt correspond à la somme des SCRs relatifs au taux d'intérêt par devise.
- Si pour un fonds (d'actions) donné, un *look-through* s'avère impossible → utilisation du stress sur actions de type 2.
- Utilisation de ratios de solvabilité dans le risque de concentration.
- Certaines modifications au niveau du risque de spread (les emprunts ont notamment été intégrés dans son champ d'application).



Introduction

Changements en 2011 (cont.):

- Maladie SLT: mêmes simplifications qu'en assurance vie, avec d'autres calibrations (mais calibration identique dans la version non simplifiée !?)
- Risque de prime et de réserve en non vie et NSLT: Dans la mesure de volume, on ne se réfère plus aux primes émises mais aux primes acquises uniquement (au sens économique).
- Recalibration des facteurs de volatilités suivant recommandation de la 'joint working group on non life and NSLT pr&res risk calibration', publiée sur le site EIOPA du 12/12/2011.
- Crédit pour 20% de réduction des facteurs de volatilité du 'premium risk' à cause de la réassurance non proportionnelle pour les branches RC Auto, RC Générale et Incendie, même en cas d'absence totale de réassurance dans ces branches !!
- Le facteur de la réassurance non proportionnelle devient un 'undertaking specific parameter (USP)'. Pour le même segment, il n'est pas possible d'utiliser ce USP ensemble avec l'USP pour le 'premium risk' de ce segment.

Introduction

Changements en 2011 (cont.):

- Non life and NSLT lapse risk: discontinuité de 40% des polices (le risque de rachats massifs n'est plus à calculer)
- SLT mass lapse risk: discontinuité de 40% des polices au lieu de 30% lors du QIS 5.
- SLT lapse increase / decrease risk: même valeurs du stress que pour les modules vie (50% au lieu de 20% lors du QIS 5).
- Non life CAT risk: la méthode sur les facteurs n'est plus une option mais dépend des branches (ne plus revenir au QIS 5 ou QIS 4, sinon on est dans le domaine des modèles internes partiels !)
- Il n'existe plus de diversification géographique entre périls, mais pour un même péril touchant plusieurs régions.
- **La méthode 'facteurs (% des primes)' n'est disponible que pour certaines régions et branches bien définies; pour toutes les autres régions et branches, l'évaluation de chaque scénario est obligatoire!!!**



Introduction

Remarque importante pour le risque CAT

- Le Commissariat aux assurances n'acceptera plus des recours aux spécifications techniques du QIS 5, QIS 4 ou QIS 3 pour évaluer le risque CAT. Sinon **on est dans le domaine des modèles internes partiels avec toutes les restrictions y relatives !!!**
- Les entreprises sont priées d'évaluer eux-mêmes les scénarios, la spreadsheet du CAA ne calculant pas automatiquement des scénarios. Il ne suffit pas de renseigner la prime pour avoir un résultat !!!
- Il est important de remplir également les colonnes 'actifs' avant et après choc. Essentiellement il s'agit de l'intervention des réassureurs dans les catastrophes calculées en brut de réassurance. Comme actif avant choc, le best estimate (part des réassureurs) peut être renseigné; la valeur après choc de cet actif équivaut à la valeur du best estimate du réassureurs auquel on ajoute sa part dans la catastrophe.
- **Conséquence:** Les scénarios doivent dans tous les cas (!) être évalués en brut de réassurance, peu importe l'existence de couverture de type "stop-loss" ou "aggregate cover" au niveau du réassureurs / captive de réassurance! Il est important pour le CAA de voir l'effet sur les réassureurs à cause de l'impact indirect sur le terme 'risk mitigation (RM)' intervenant dans le module du risque de contrepartie.


Introduction

Changements en 2011 (cont.):

- Introduction de questions qualitatives pour le BSCR également
- Une question supplémentaire concernant les 'undertaking specific parameters', afin de planifier la charge de travail du CAA à ce sujet.
- Questions sur le BE sensiblement identiques à celles de 2010.

Bilan sous Solvabilité 2

Constatations générales

- Le look through n'est pas à appliquer lors de la détermination du bilan (même si cela pourrait faciliter l'auditabilité du calcul du SCR).
 -  Partiellement évité en 2012 par introduction de formules automatiques
- Les participations sont aussi à valoriser suivant les principes de Solvabilité 2 (marked-to-market ou marked-to-model).
- Le traitement de la PFS est très variable d'une société à l'autre. Le CAA souhaite que ce traitement soit uniformisé et recommande vivement de constituer un impôt différé sur la base du taux d'imposition usuel appliqué aux sociétés commerciales.

La PFS ne doit pas être classée dans la provision pour sinistres du bilan Solvabilité 2!!!



Bilan sous Solvabilité 2

Constatations spécifiques au best estimate

- Les techniques pour déterminer le best estimate des provisions s'affinent mais les projections des cash flows liés aux produits d'assurance « vie » posent certains problèmes en l'absence d'outils adéquats.
- La « premium provision » doit être encodée dans le bilan solvency 2 sous le libellé des PPNA.
- Constitution progressive de données historique concernant la sinistralité mais la détermination d'un tail factor robuste sur les branches à développements longs est toujours problématique.
- Certains problèmes subsistent quant à la reconnaissance des engagements futurs



conséquence importante sur la détermination du best estimate « prime ».

Constatations spécifiques au best estimate (cont.)

- Certaines compagnies renseignent des engagements sous Solvabilité 2 alors que ce n'est pas le cas dans le bilan LUX-GAAP.



Ces compagnies sont invitées à procéder à des investigations au préalable aux entretiens (p.ex. insuffisance IBN(E)R)

- La « premium provision » peut être négative et refléter ainsi un bénéfice attendu sur les cash flows futurs (ou une valeur attendue des subrogations qui excèderait des paiements dans le futur).
- Attention à récupérer le best estimate du tableau 14 au bilan; le test est uniquement effectué sur le total mais pas par type de provision !

Bilan sous Solvabilité 2

Impact quantitatif de la revalorisation du bilan – Composition de la réserve de réconciliation

Ajustement de la part des réassureurs dans les PT:	-61,017,645
Ajustement des autres postes de l'actif:	240,875,501
Ajustement des provisions techniques:	9,957,639,473
Ajustement des autres postes du passif:	-2,507,834,119
Réserve de réconciliation totale:	7,629,663,209



Bilan sous Solvabilité 2

PT brutes sous S2 versus S1

(mios EUR)	LUX GAAP	S2	Delta
PNA	749	484	-35%
Vie	265	-162	-161%
Sinistres	3.915	3.714	-5%
PB	64	63	0%
PFS	9.052	0	-100%
Divers	14	8	-43%
Total	14.059	4.108	-71%
Total sans PFS	5.007	4.108	-18%*

* A titre de comparaison, la diminution est de 30% pour l'assurance directe non-vie

Bilan sous Solvabilité 2

PT nettes sous S2 versus S1

(mios EUR)	LUX GAAP	S2	Delta
PNA	574	339	-41%
Vie	264	-183	-169%
Sinistres	2.966	2.817	-5%
PB	14	14	-1%
PFS	9.052	0	-100%
Divers	14	8	-43%
Total	12.885	2.995	-77%
Total sans PFS	3.833	2.995	-22%

A titre de comparaison: Résultats pour assureurs directs non vie

Impact global du passage aux normes Solvabilité 2 sur les provisions techniques: provisions techniques versus provisions techniques S2 (risk margin incluse)

	LUX GAAP (M EUR)	Solvabilité 2 (M EUR)	Delta
2010: Brut	6'088	4'769	-22%
2011: Brut	6'245	4'388	-30%
2010: Net	2'773	2'552	-8%
2011: Net	2'950	2'500	-15%

Bilan sous Solvabilité 2



COMMISSARIAT
AUX ASSURANCES

BE versus PT S1

(mios EUR)	Total des PT LUX GAAP (sans PFS)	BE	Delta	Delta NV *
Brut	5.007	3.869	-23%	-30%
Net	3.833	2.756	-28%	-15%

* Assurance directe, non-vie

Bilan sous Solvabilité 2

Ratio « net to gross » S1 versus S2

net to gross	LUX GAAP	S2
PNA	77%	70%
Vie	100%	113%
Sinistres	76%	76%
PB	22%	22%
PFS	100%	/
Divers	100%	100%
Total	92%	73%
Total sans PFS	77%	73%

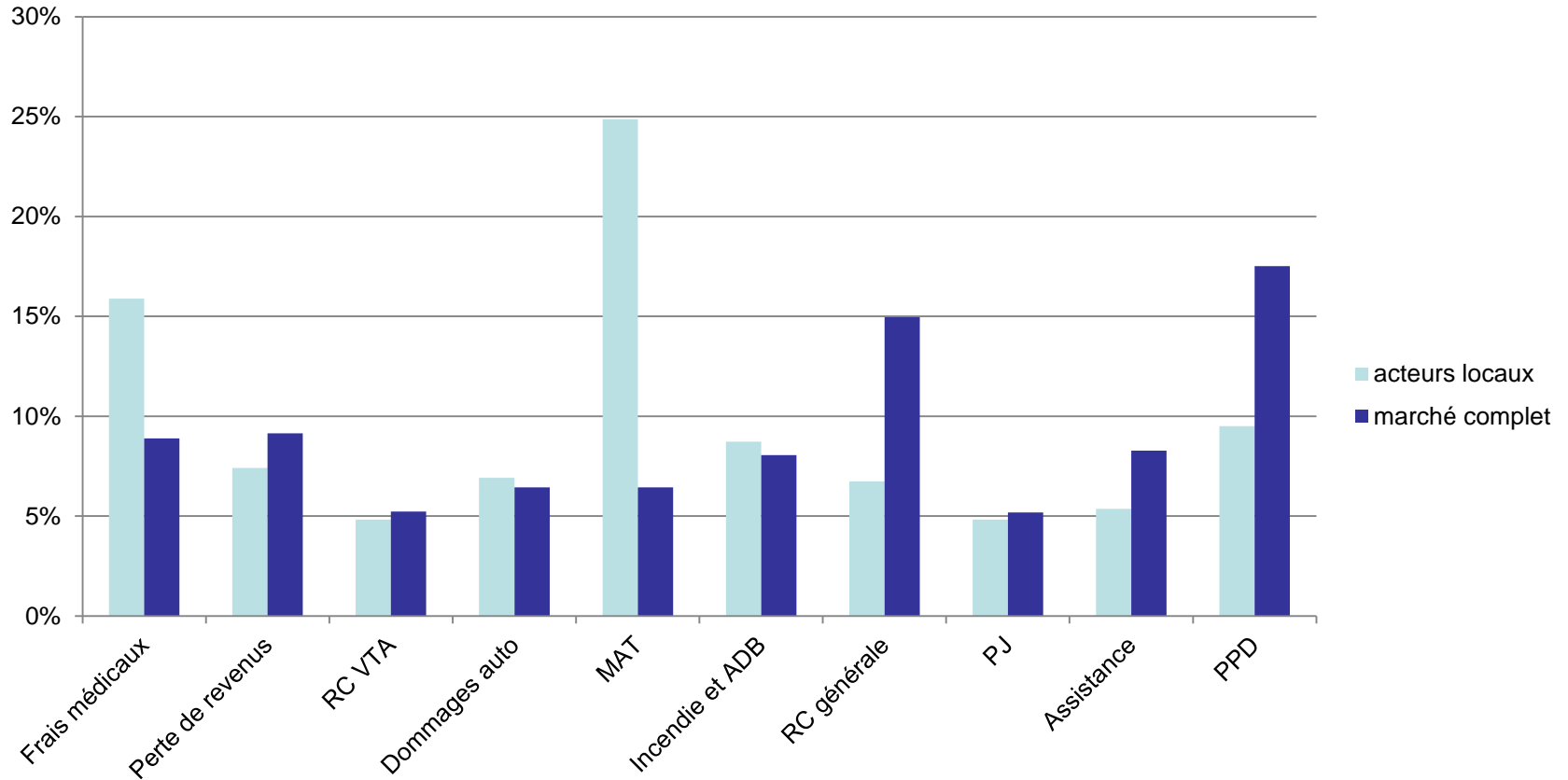
Bilan sous Solvabilité 2

Impact de l'ajustement pour défaut attendu sur le BE des récupérations de réassurance

	Ajustement pour défaut attendu
Premium provision	0,3%
Claims provision	0,7%
Total	0,6%

A titre de comparaison:

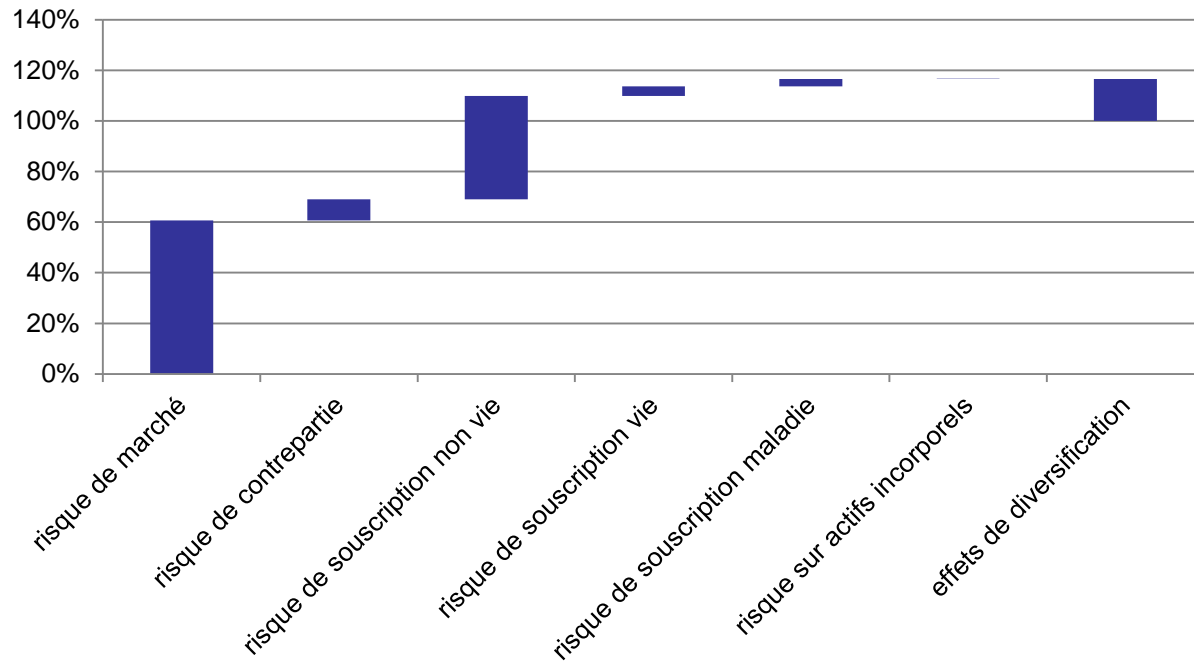
Rapport 'risk margin / best estimate net de réassurance' pour les branches principales non vie des assureurs directs



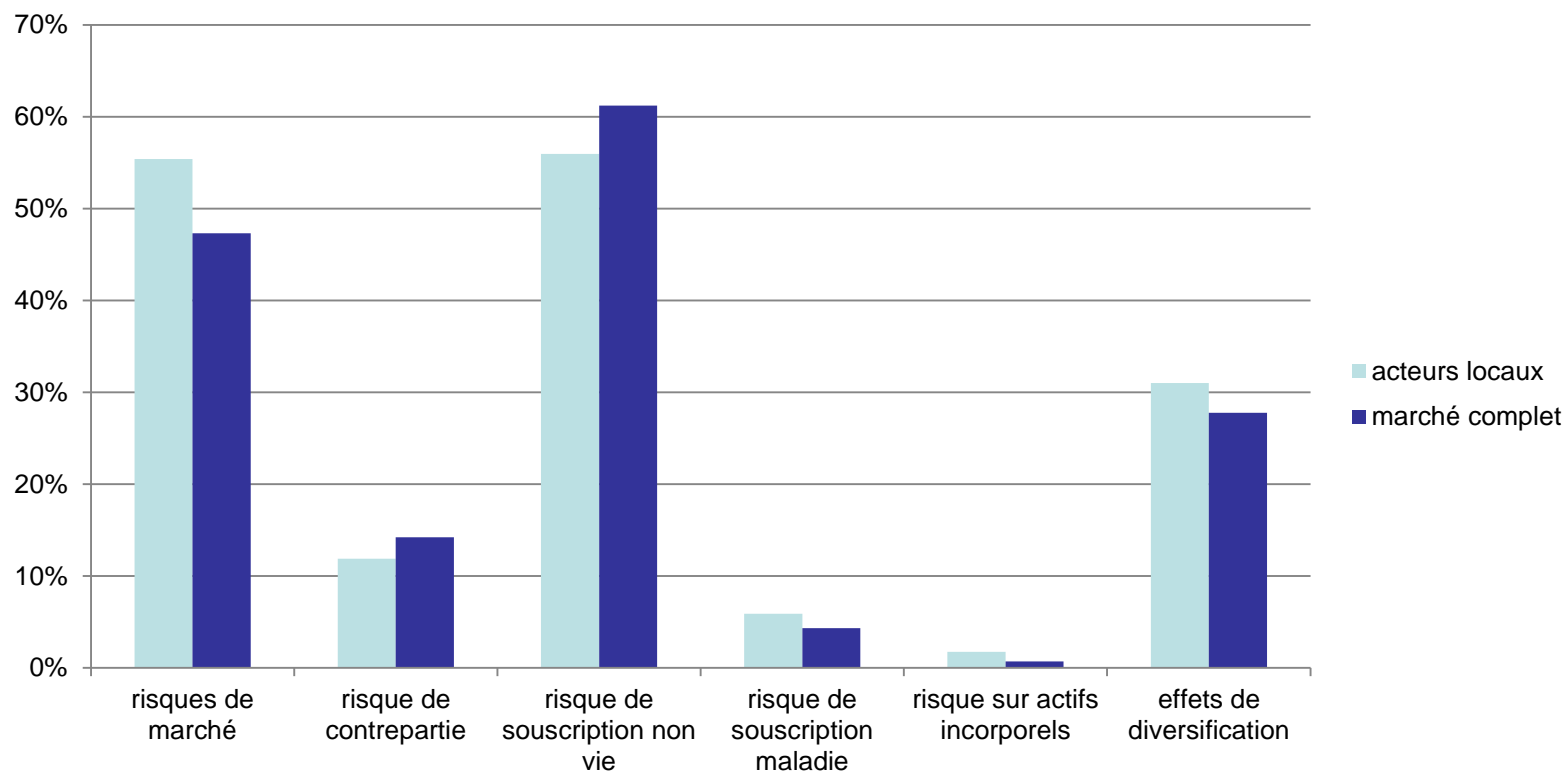
Remarque sur la marge de risque

- **Rappel:** Pour l'évaluation actuarielle 2011 == 8,5% du best estimate net de réassurance
- Pour l'évaluation actuarielle 2012: calcul par les entreprises elle-même (pas de formule automatique!)
- Une des méthodes simplifiées EIOPA doit être rempli par tous les participants pour pouvoir comparer les acteurs entre eux; ceci n'implique pas une préférence du CAA pour cette méthode.
- Attention à la gradualité des simplifications, et conditions d'application.

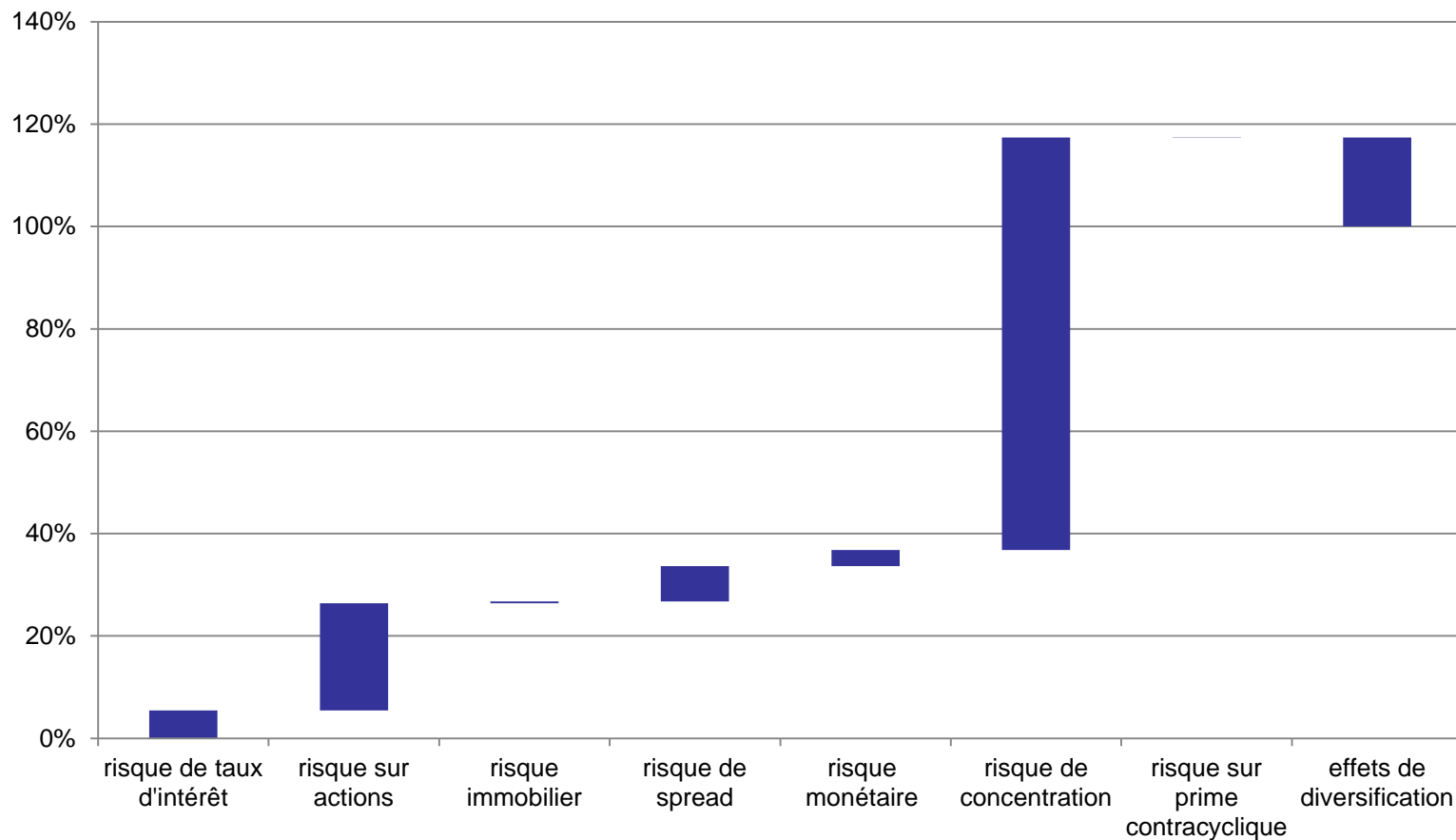
Composition du BSCR



A titre de comparaison: BSCR des assureurs directs non vie (2011)



Composition du sous module 'risque de marché'

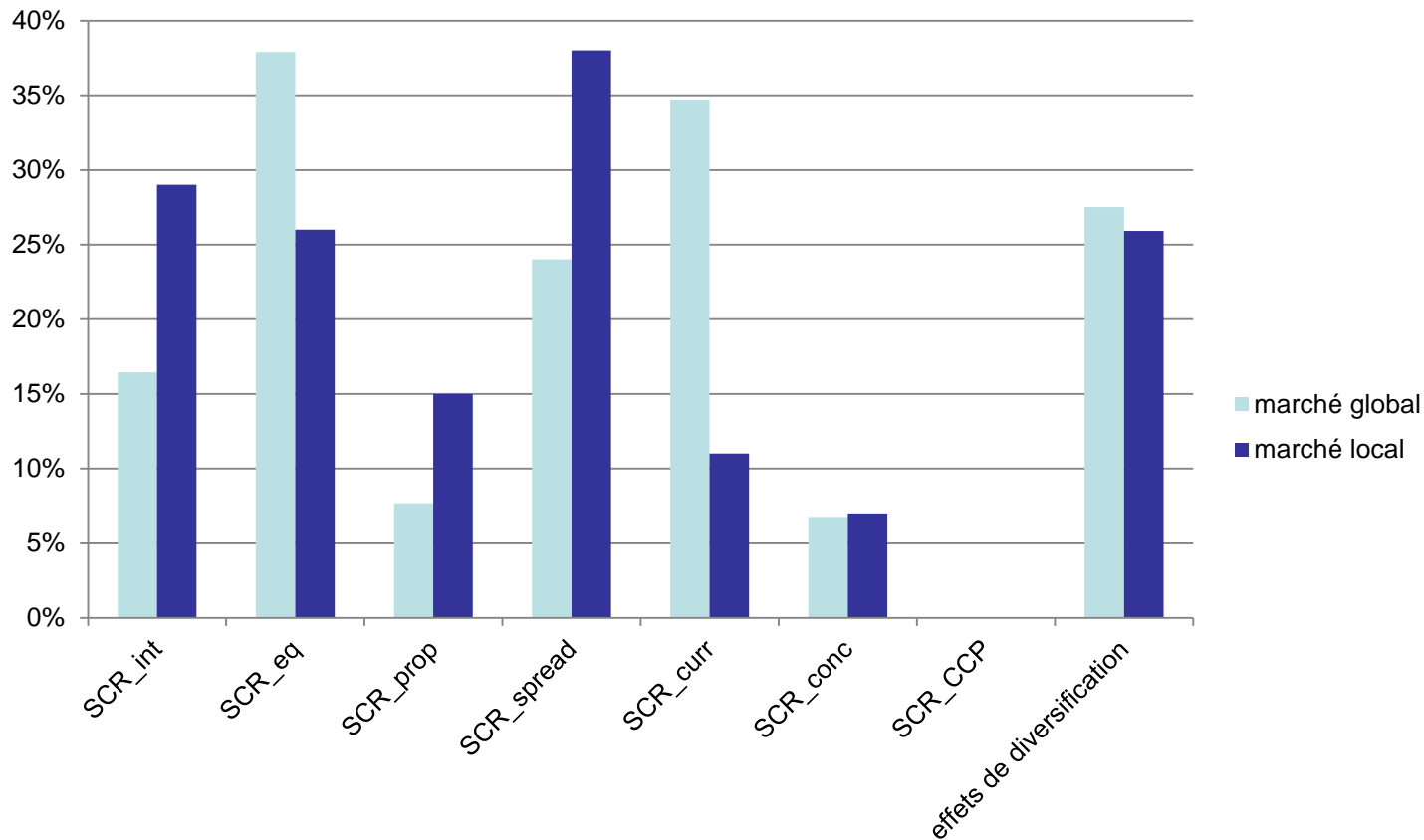


A titre de comparaison: risque de marché des assureurs

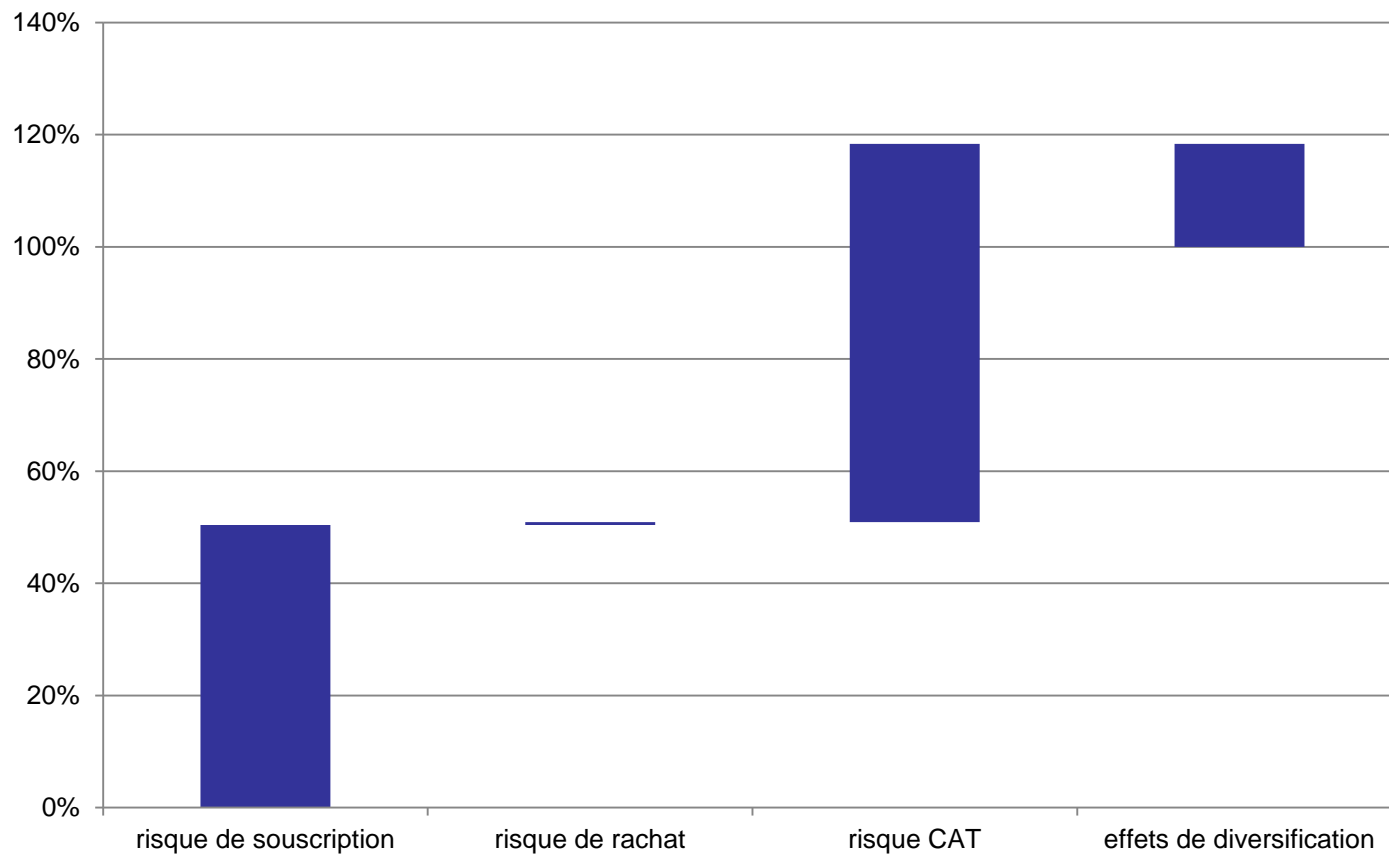
directs non vie (2011)



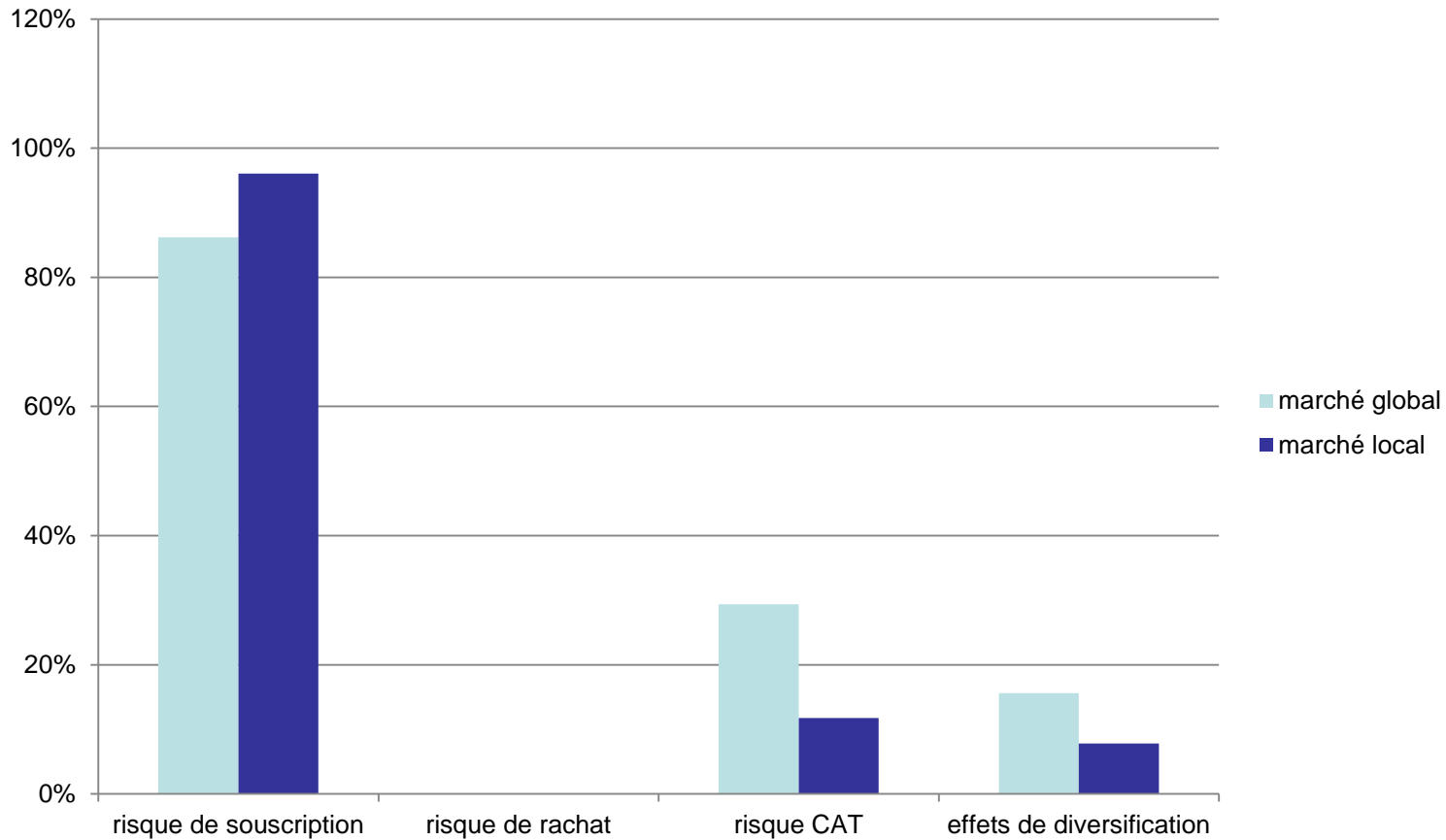
COMMISSARIAT
AUX ASSURANCES



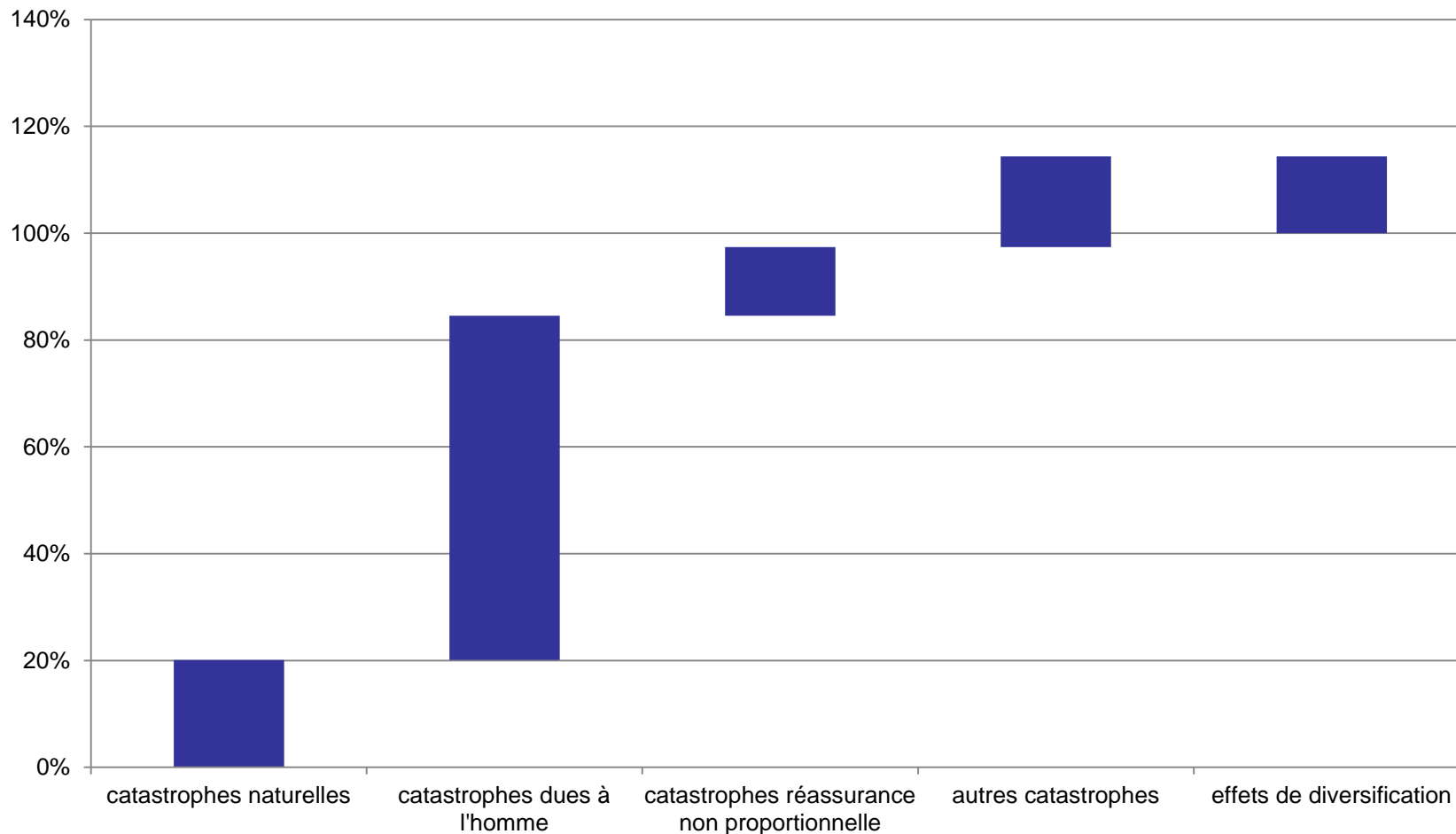
Composition du sous module 'risque de souscription non vie'



A titre de comparaison: risque de souscription non vie des assureurs directs non vie (2011)



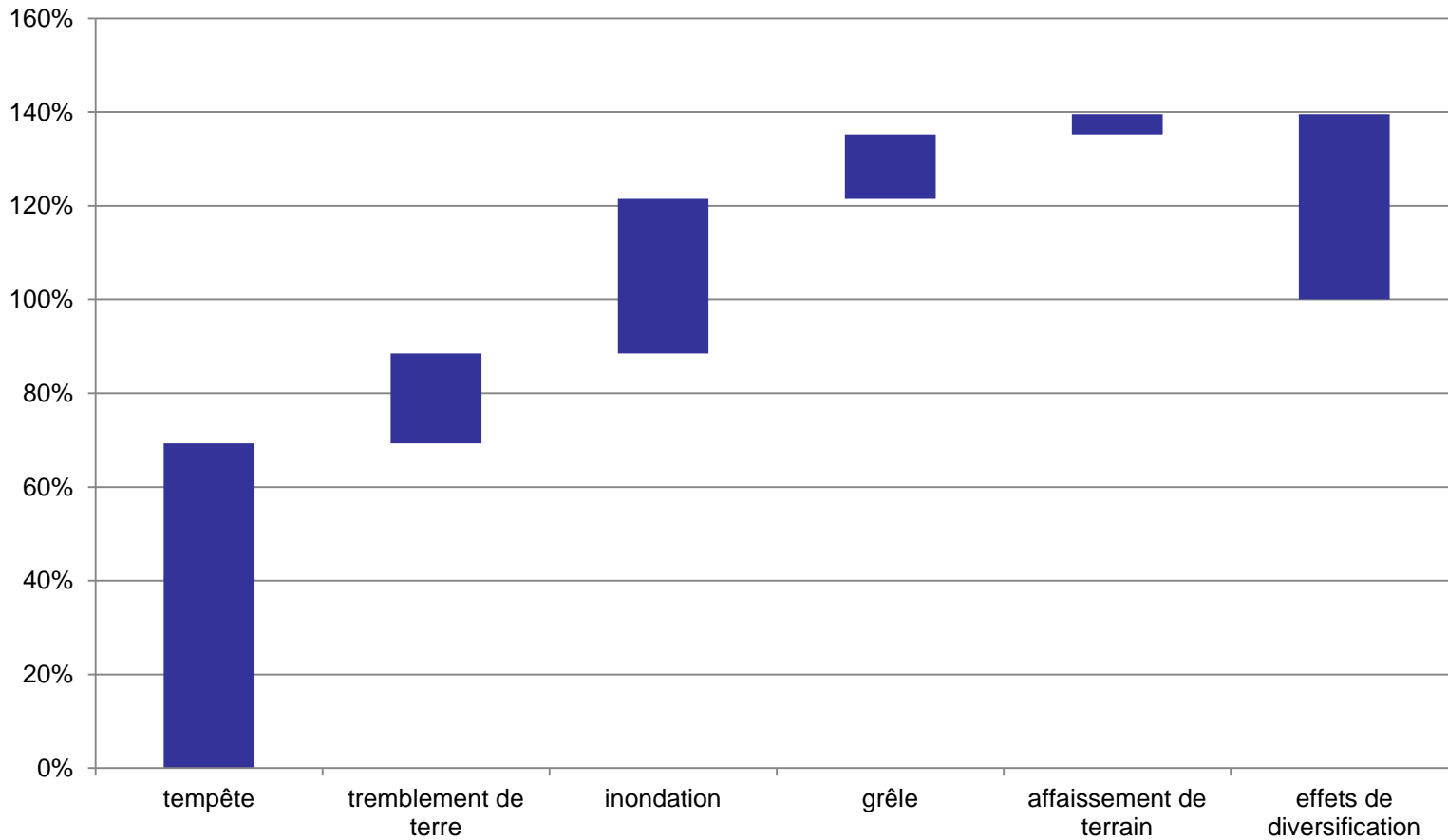
Composition du sous module 'risque de CAT non vie'



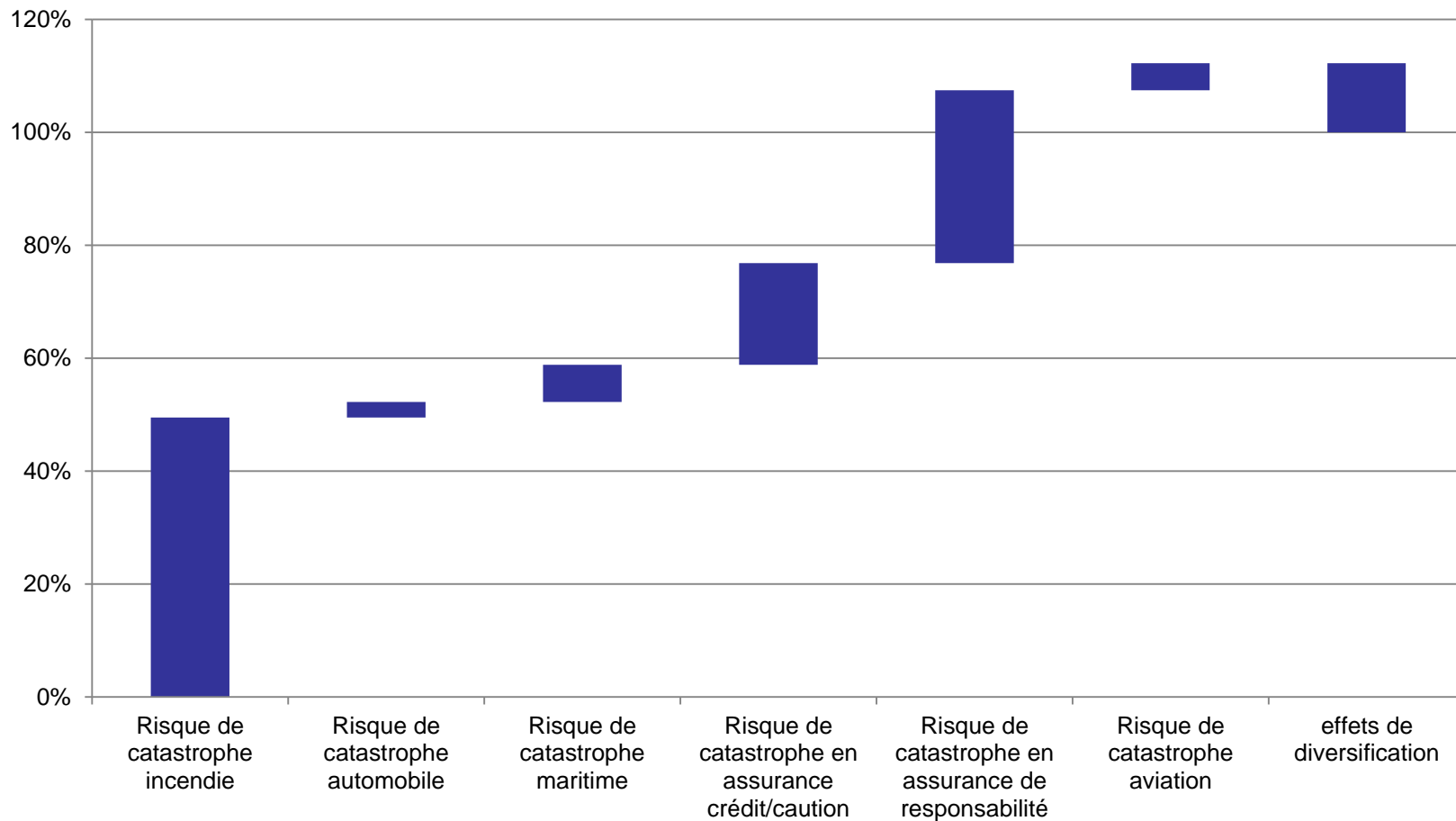
Composition du sous module 'risque de CAT NAT'



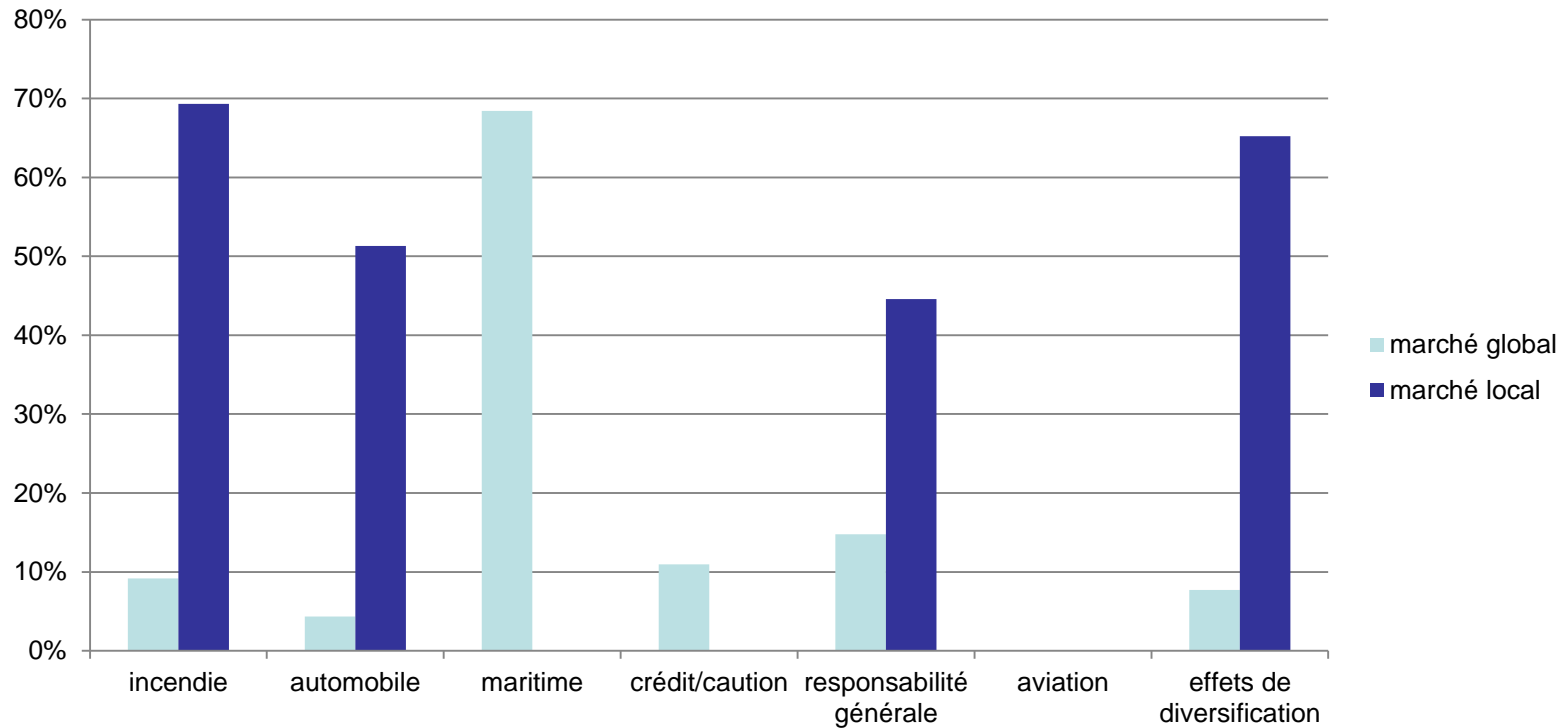
COMMISSARIAT
AUX ASSURANCES



Composition du sous module 'risque de catastrophe due à l'homme'



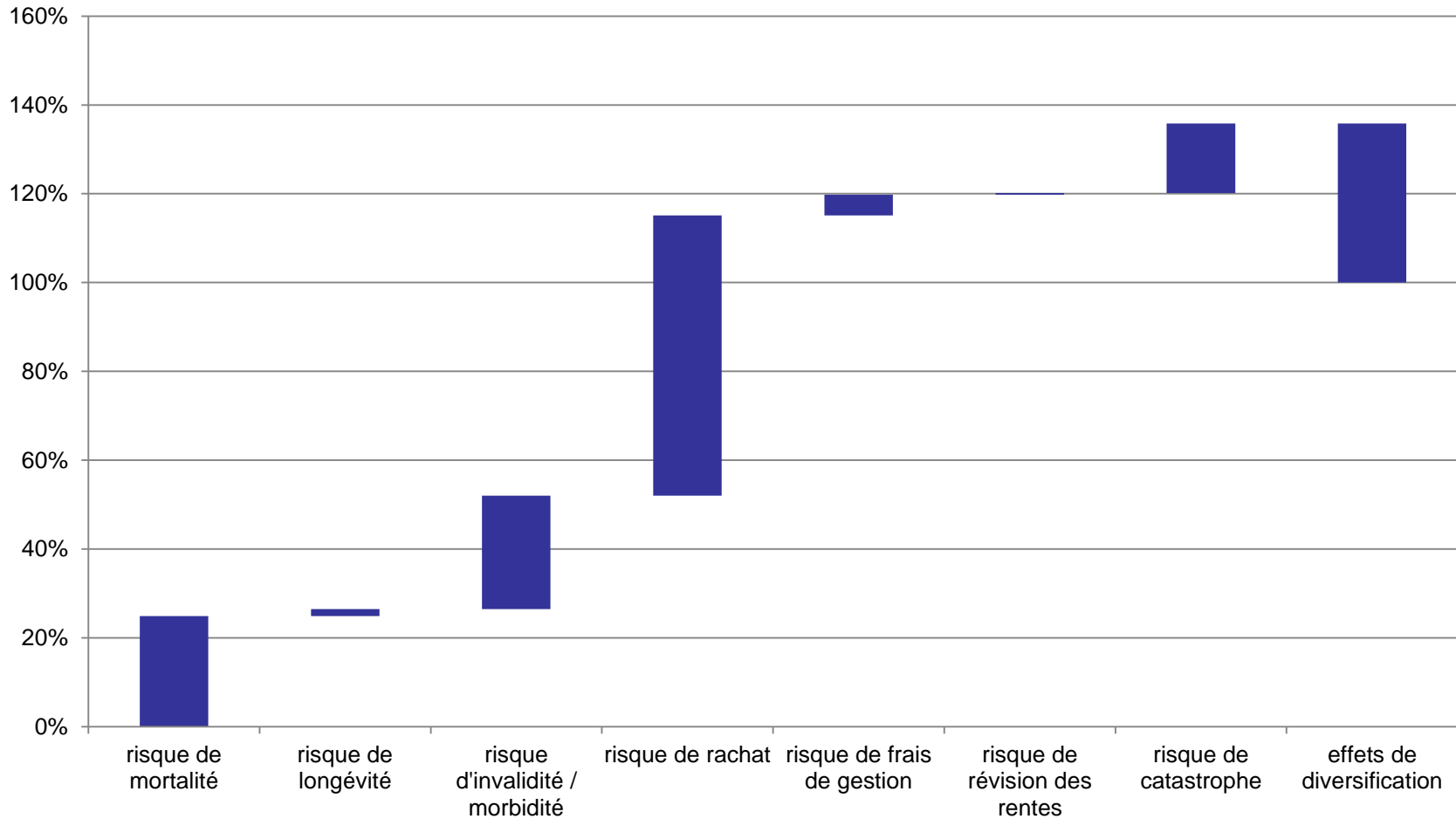
A titre de comparaison: risque CAT man-made des assureurs directs non vie (2011)



Composition du sous module 'risque de souscription vie'



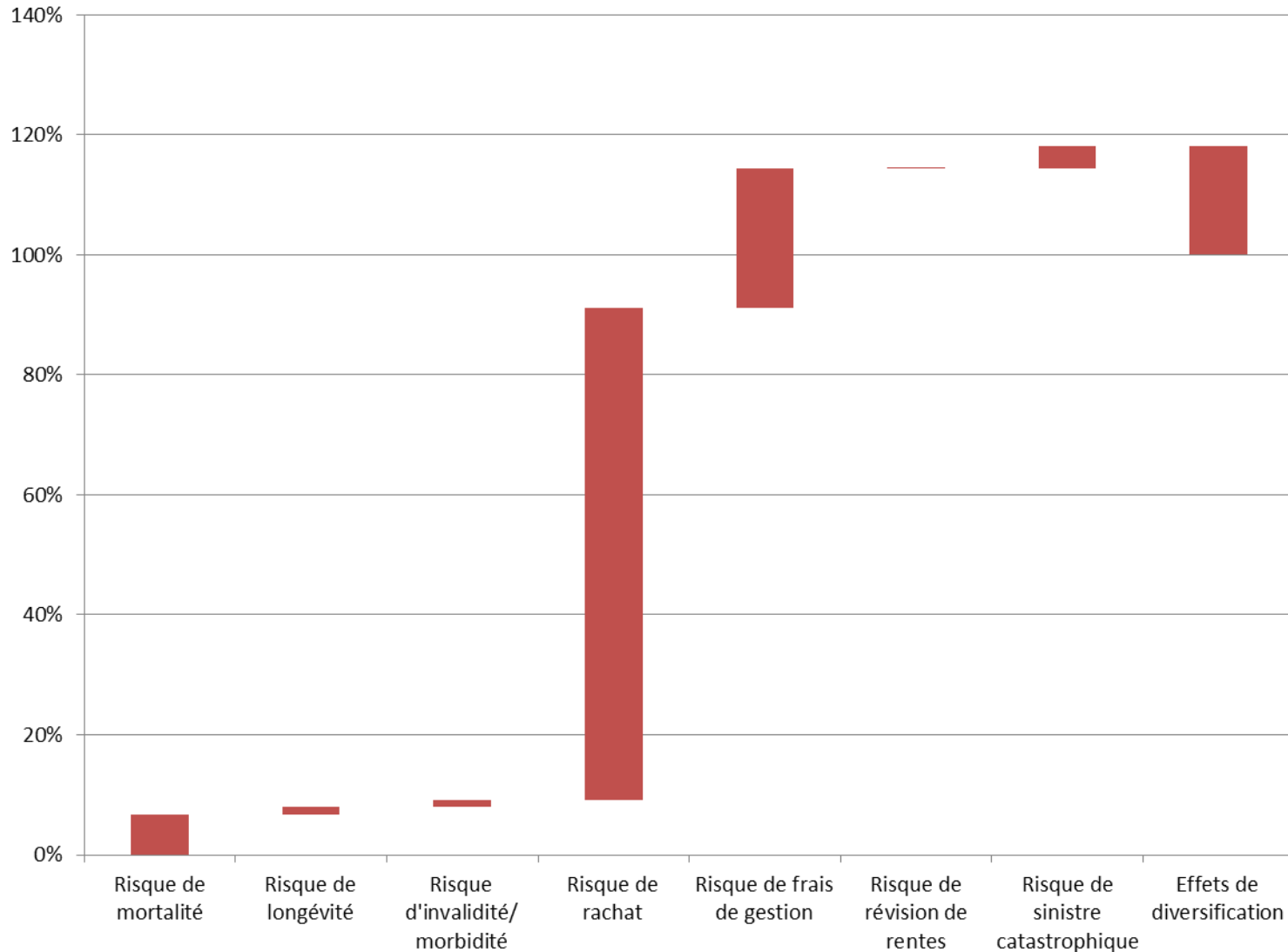
COMMISSARIAT
AUX ASSURANCES



A titre de comparaison: risque de souscription vie des assureurs directs vie (2011)



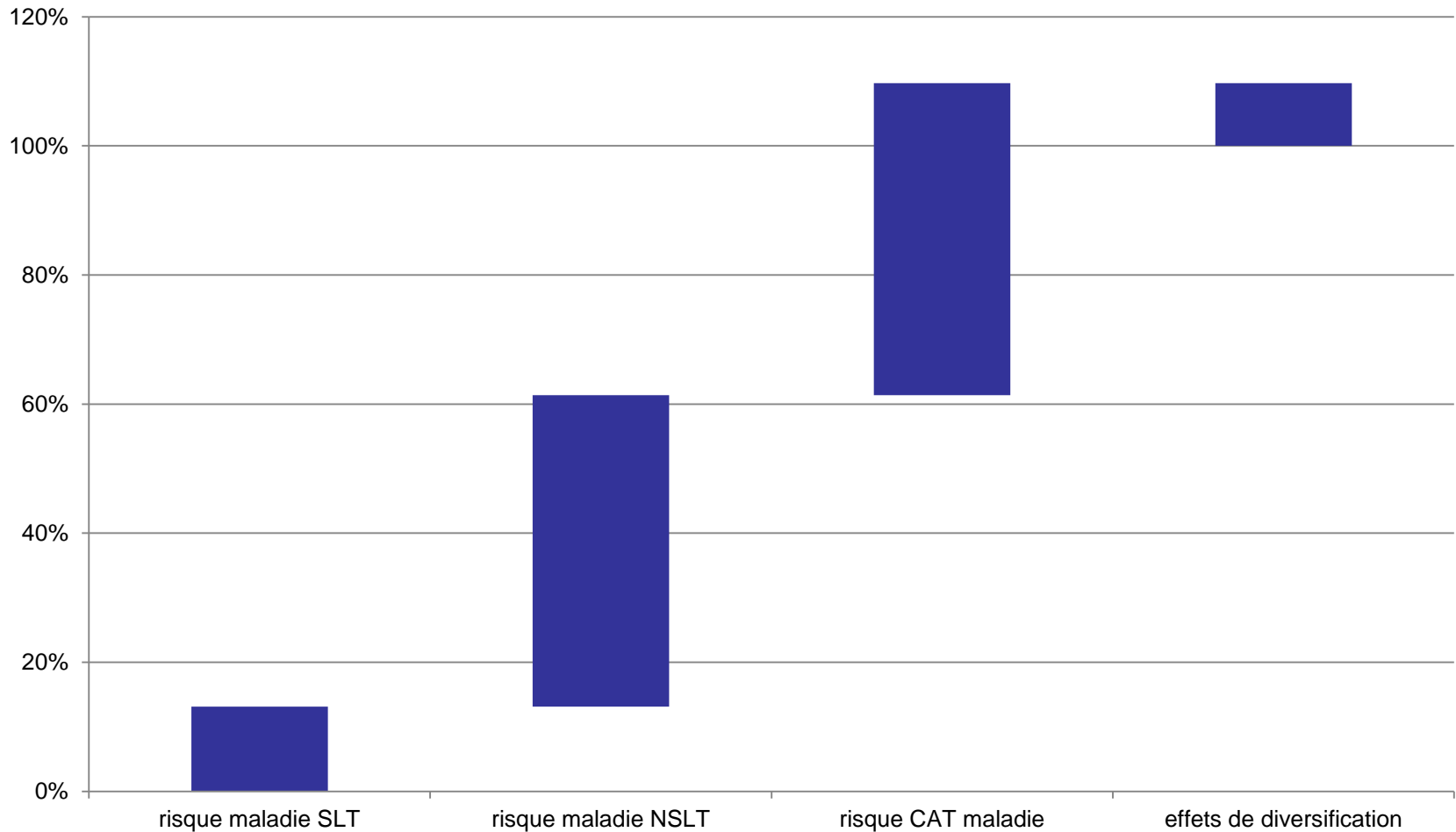
COMMISSARIAT
AUX ASSURANCES



Composition du sous module 'risque de souscription maladie'



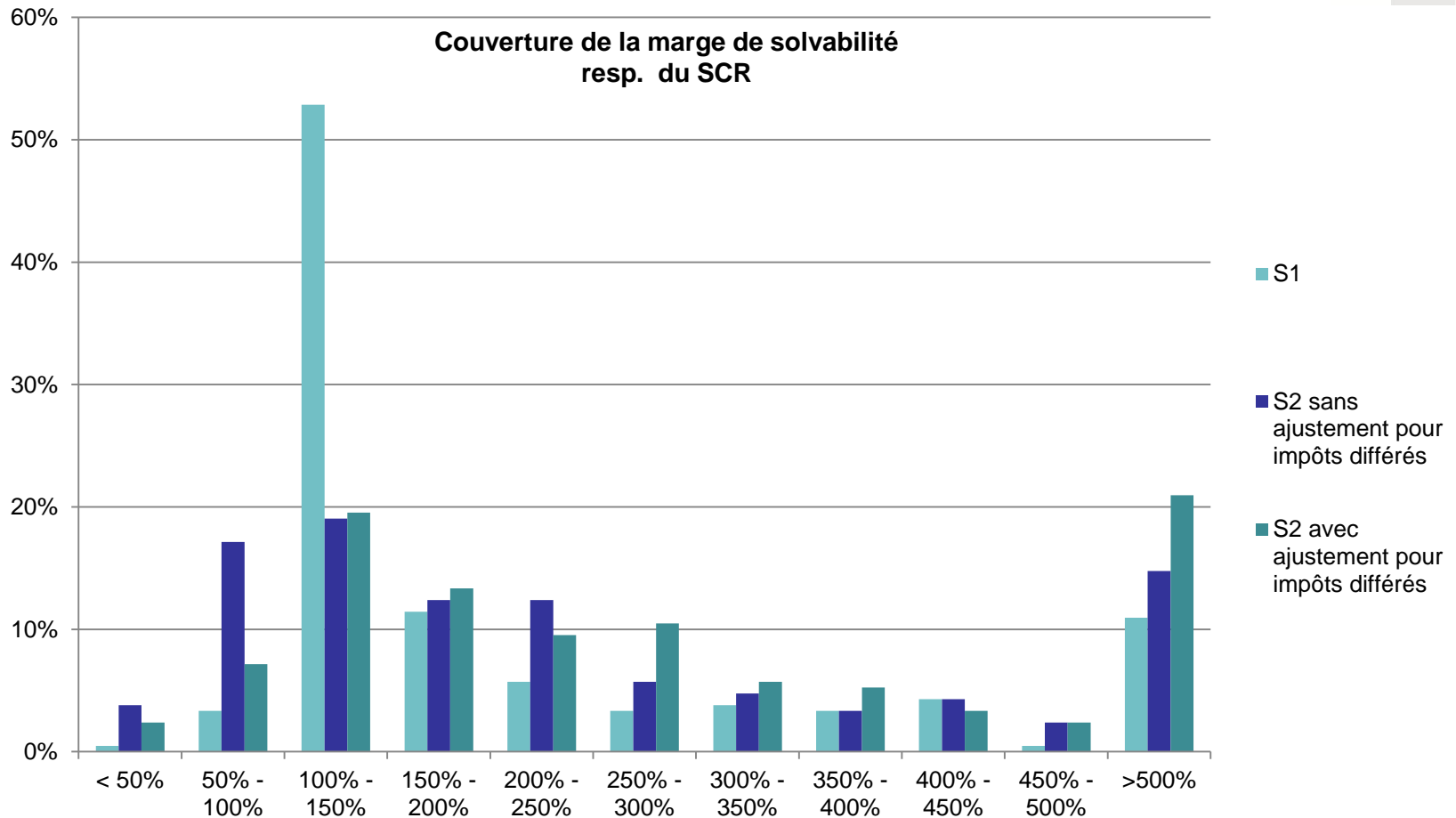
COMMISSARIAT
AUX ASSURANCES



Couverture du SCR sans ajustement pour impôts différés, avec risque opérationnel estimé à partir des données disponibles



COMMISSARIAT
AUX ASSURANCES



Nouveautés par rapport à l'annexe actuarielle 2011

➤ Calcul complet d'un SCR

- effets d'atténuation par une baisse des provisions techniques
- effets d'atténuation par une baisse des différés d'impôt
- SCR du risque opérationnel (tableau 3; ne pas oublier de remplir!)

➤ Calcul de la marge de risque

(+ une estimation de la marge de risque selon la méthode simplifiée basée sur la duration des engagements)

➤ Détermination et classification des fonds propres

(+ calcul automatique des taux de couverture du SCR et du MCR au tableau 5)

➤ Calcul du MCR (tableau 4; ne pas oublier de remplir!)

Les impôts différés

Étapes à suivre pour déterminer les postes relatifs aux impôts différés (E.2. du passif du bilan Solvabilité 2) :

1. Injecter le bilan LUX-GAAP.
2. Remplir les cases blanches de la colonne relative au bilan LUX-GAAP.
3. Remplir le bilan Solvabilité 2 (à l'exception des postes relatifs aux impôts différés).
4. **Sur base de la réserve de réconciliation ainsi obtenue → détermination des impôts différés et intégration dans le bilan (aucun besoin de réajuster d'autres postes par la suite).**

Traitement des taxes différées

1ère étape : au niveau du bilan

- Application du **taux d'imposition propre** de la compagnie (un taux par pays d'imposition).
- Identification des **créances et dettes d'impôts latentes par pays d'imposition**.
- Application du **principe de compensation entre créances d'impôts latentes et dettes d'impôts latentes** uniquement en cas de même pays d'imposition SAUF en cas d'entrave légale.
- Aucune limitation quantitative au niveau du bilan !

Traitement des taxes différées

2e étape : au niveau des fonds propres

Par pays d'imposition :

- Détermination d'une position nette de dettes ou de créances d'impôts latentes.
- **Dettes d'impôts latente nette** → aucune influence sur les fonds propres.
- **Créance d'impôts latente nette** → déduction intégrale du montant des fonds propres (tier 1) → possibilité de réintégration du montant ou d'une partie du montant dans les fonds propres (tier 3).
- Montant maximal à réintégrer = **3 années de bénéfices futurs (local GAAP) multiplié par le taux d'imposition**. Le CAA validera ce montant en prenant en compte les budgets officiels de la compagnie en question ainsi que les chiffres des années passées.



Traitement des taxes différées

3e étape : au niveau de l'ajustement

du SCR par les impôts différés

En cas de dettes et créances vis-à-vis de différents pays d'imposition → application d'un "ring-fencing" complet (BE, bilan, fonds propres, SCR, ...). Les principes qui suivent doivent donc être appliqués par pays d'imposition !

Application du stress défini par la directive. 3 scénarios possibles :

- Dette d'impôts latente → dette d'impôts latente moins élevée. L'ajustement correspond exactement au résultat du calcul.
- Dette d'impôts latente → créance d'impôts latente. L'ajustement doit être limité au montant initial de dette d'impôts latente.
- Créance d'impôts latente → créance d'impôts latente plus élevée. L'ajustement doit être égal à 0.

Aucune compagnie n'est capable de prouver qu'elle fera des bénéfices futurs après un tel évènement !!!

Détails sur les impôts différés de l'évaluation actuarielle 2011 des réassureurs / captives de réassurance

net DTL/DTA par rapport à la réserve de réconciliation:	32%
DTL	2,441,579,629
DTA	-22,431,739
SCR	6,488,737,789
réduction maximale potentielle du SCR par les impôts différés:	2,072,543,377

Documents de référence



COMMISSARIAT
AUX ASSURANCES

- Documents du 'Long Term Guarantee Assessment (LTGA)' conduit par EIOPA
- Toutes les informations nécessaires sont disponibles sous: <https://eiopa.europa.eu/consultations/qis/insurance/long-term-guarantees-assessment/index.html>
- Exceptions: La valeur de l'ajustement pour risque de crédit dans la courbe des taux est fixée forfaitairement à zéro, ainsi que la valeur du equity-dampener dans le module du risque sur actions.
- Certaines réponses à des questions éventuelles sont déjà fournies sous la section 'Q&Q' à l'adresse indiquée ci-dessus. Les participants sont priés de s'y référer.

Documents de référence

- La courbe des taux sans risque est disponible sous <http://www.acp.banque-france.fr/exercice-2013-preparation-solvabilite-2.html>
- **Pour information:** Lien vers la présentation du 23/4/2013 des résultats ‘Solvabilité 2’ 2011 des assureurs directs vie luxembourgeois:
http://commassu.lu/upload/files/349/RA_2011_V.pdf
- **Pour information:** Lien vers la présentation du 23/4/2013 des résultats ‘Solvabilité 2’ 2011 des assureurs directs non vie luxembourgeois:
http://commassu.lu/upload/files/349/RA_2011_NV.pdf